

RM/ DVE-PNord Ouest / FB

N° 25.0013 - Domaine public – Police de Conservation Cintré – Belle Arrivée – Alignement individuel.

LA PRESIDENTE DE RENNES METROPOLE :

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Rennes Métropole"

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la Métropole "Rennes Métropole";

Vu l'arrêté Métropolitain n° A 2022-874 du 27 juin 2022 portant délégation de signature de la Présidente de Rennes Métropole au profit de Monsieur Bruno Hédan, Responsable de la Plateforme de Voirie Nord-Ouest de Rennes Métropole,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande d'arrêté d'alignement déposée par HAMEL pour la/les parcelle(s) A n°1108 sise(s) Belle Arrivée à Cintré.

ARRETE :

ARTICLE 1 : - Alignement individuel de fait

L'alignement Belle Arrivée au droit de(s) parcelle(s) A n°1108 est défini par l'alignement de fait des points 11 à 20.

Cet alignement est conforme au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme. En cas de travaux, le pétitionnaire devra obtenir les autorisations nécessaires (permis de construire, autorisation de voirie...) et s'assurer d'être propriétaire jusqu'à l'alignement. À défaut, il s'expose à des poursuites pour atteinte à la propriété de Rennes Métropole.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés. Notification en sera faite au demandeur.

Toute correspondance
doit être adressée à

**Madame la Présidente
de Rennes Métropole**

4, avenue Henri Fréville
CS 93111

35031 Rennes Cedex

Téléphone: 02 99 86 60 60

Télécopie: 02 99 86 61 61

metropole@rennesmetropole.fr



ARRÊTÉ (suite)

À Pacé, le 13 février 2025

Pour la Présidente et par délégation,
Le Responsable de la Plateforme de Voirie Nord-
Ouest,

Bruno Hédan

Notification

La Commune de Cintré (1 exemplaire)

Le demandeur (1 exemplaire)

Annexe

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public

Signé par : Bruno HEDAN

Date : 14/02/2025

Qualité : HEDAN Bruno

NOTA - Vous êtes informés, conformément au code de justice administrative, que la présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex. Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr